

BEACONSFIELD

AVIS PUBLIC

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE 15, GLENDALE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de résolution intitulé « Adoption du 2e projet de la demande d'autorisation afin de permettre un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé au 15, Glendale, Beaconsfield (lot 2 425 262 du cadastre du Québec) dans la zone H203 du Règlement de zonage 720 » adopté le 20 août 2018.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. OBJET DU PROJET DE RÉSOLUTION ET DEMANDES POUR LA TENUE D'UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 juillet 2018, le Conseil a adopté, le 20 août 2018, le second projet de résolution intitulé :

« **Adoption du 2e projet de la demande d'autorisation afin de permettre un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé au 15, Glendale, Beaconsfield (lot 2 425 262 du cadastre du Québec) dans la zone H203 du Règlement de zonage 720** ».

Ce projet a pour but d'autoriser :

- qu'un cabanon existant ait une superficie de 18,5 mètres carrés alors que le Règlement de zonage 720 prévoit qu'un cabanon ait une superficie maximale de 16 mètres carrés;
- qu'un pavillon existant ait une superficie de 20 mètres carrés et une hauteur de 3,8 mètres alors que le Règlement de zonage 720 prévoit qu'un pavillon ait une superficie maximale de 16 mètres carrés et une hauteur maximale de 3,2 mètres;

pour la propriété sise au 15, Glendale, Beaconsfield (lot 2 425 262 du cadastre du Québec) conformément au règlement 728.

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées du territoire de la Ville de Beaconsfield afin qu'une résolution qui les contient soit assujettie à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 303, boulevard Beaconsfield, durant les heures d'ouverture de bureau.

Ainsi, une demande relative aux dispositions ayant pour objet d'autoriser qu'un cabanon existant ait une superficie de 18,5 mètres carrés et qu'un pavillon existant ait une superficie de 20 mètres carrés et une hauteur de 3,8 mètres pour la propriété sise au 15, Glendale, Beaconsfield peut provenir des zones visées et des zones contiguës à celles-ci.

Une telle demande vise à ce que le projet contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

2. DESCRIPTION DE LA ZONE

La zone visée H203 est située dans un périmètre délimité à l'ouest par les zones INST211, C209 et C208, au nord par la zone H235, P206 et U300, à l'est par les limites de Pointe-Claire et au sud par les zones INST104 et H101, le tout conformément au plan annexé ci-après.

Les zones contiguës correspondantes sont les suivantes :

❖ H101, INST104, INST211, C209, C208, H235, P206, U300, P205, INST 204, P202, P201 et P200

La description de chacune des zones et les croquis correspondants peuvent être consultés au bureau de la greffière.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et l'adresse d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la greffière **au plus tard le jeudi 13 septembre 2018 à 16 h 45;**
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 20 août 2018 :

- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins six (6) mois dans la province de Québec; ou

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 20 août 2018 :

- être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande; ou

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 20 août 2018 :

- être, depuis au moins douze (12) mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Conditions pour une personne physique :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Conditions pour une personne morale :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 20 août 2018, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

5. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION

Le second projet de résolution peut être consulté au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi.

Donné à Beaconsfield, le 5 septembre 2018.

PUBLIC NOTICE

SECOND DRAFT RESOLUTION SPECIFIC CONSTRUCTION, ALTERATION OR OCCUPANCY PROPOSAL FOR AN IMMOVABLE 15 GLENDALE

TO THE INTERESTED PERSONS HAVING THE RIGHT TO SIGN AN APPLICATION TO PARTICIPATE IN A REFERENDUM

Second draft resolution entitled "Adoption of the 2nd draft of the authorization to allow a specific construction project, alteration or occupancy proposals for an immovable (SCAOP) located at 15 Glendale, Beaconsfield (lot 2 425 262 of the Cadastre of Québec) in zone H203 of Zoning By-law 720" adopted on August 20, 2018.

PUBLIC NOTICE is given as follows:

1. PURPOSE OF DRAFT RESOLUTION AND APPLICATIONS TO PARTICIPATE IN A REFERENDUM

Following the public consultation meeting held on July 9, 2018, Council adopted, on August 20, 2018, a second draft resolution entitled:

"**Adoption of the 2nd draft of the authorization to allow a specific construction project, alteration or occupancy proposals for an immovable (SCAOP) located at 15 Glendale, Beaconsfield (lot 2 425 262 of the Cadastre of Québec) in zone H203 of Zoning By-law 720**".

The purpose of the proposal is to authorize:

- that an existing shed be of 18.5 square metres whereas Zoning By-law 720 provides that the maximum size area allowance for a shed is 16 square metres;
- that an existing pergola be of 20 square metres and have a height of 3.8 metres whereas Zoning By-law 720 provides that the maximum size area allowance for a pergola is 16 square metres and the maximum height allowance is 3.2 metres;

for the property situated at 15 Glendale, Beaconsfield (lot 2 425 262 of the Cadastre of Québec), in compliance with By-law 728.

This second draft resolution contains provisions that allow interested persons from the territory of the City of Beaconsfield to request that the resolution containing such provisions be submitted to their approval, in accordance with the *Act Respecting Elections and Referendums in Municipalities*.

The information required to determine who are the interested persons having the right to sign an application may be obtained at the City Clerk's office located at City Hall, 303 Beaconsfield Boulevard, during regular office hours.

Thus, a request concerning the provisions aiming to authorize that an existing shed be of 18.5 square metres and that an existing pergola be of 20 square metres and have a height of 3.8 metres for the property situated at 15 Glendale, Beaconsfield, may originate from the concerned zones and from their adjacent zones.

The purpose of such a request is that the resolution containing such provisions be submitted to the approval of the qualified voters in the zone to which the by-law applies and to those of any adjacent zone where a valid request originated.

2. DESCRIPTION OF THE ZONE

Concerned zone H203 is located within a perimeter bounded to the West by zones INST211, C209 and C208, to the North by zone H235, P206 and U300, to the East by the limits of Pointe-Claire, and to the South by zones INST104 and H101, in accordance with the plan annexed hereinafter.

The corresponding adjacent zones are:

❖ H101, INST104, INST211, C209, C208, H235, P206, U300, P205, INST 204, P202, P201 and P200

The description of each zone and corresponding sketches are available for consultation at the Office of the City Clerk.

3. CONDITIONS FOR THE VALIDITY OF AN APPLICATION

In order to be valid, an application must:

- clearly indicate the provision it concerns and from which address such request is issued;
- be received at the Office of the City Clerk no later than **4:45 pm on Thursday, September 13, 2018;**
- be signed by at least twelve (12) interested persons of the zone from which it originates or by at least the majority if the number of interested persons in the zone does not exceed 21;

4. REQUIREMENTS TO BE CONSIDERED AN INTERESTED PERSON HAVING THE RIGHT TO SIGN AN APPLICATION

4.1 Be a person who is not disqualified from voting and who fulfills the following conditions on August 20, 2018:

- is domiciled in a zone from which an application may originate;
- has been domiciled for at least six (6) months in the Province of Québec; or

4.2 The sole owner of an immovable or the sole occupant of a business establishment who is not disqualified from voting and who fulfills the following conditions on August 20, 2018:

- has been, for at least twelve (12) months, the owner of an immovable or the occupant of a business establishment in a zone from which an application may originate; or

4.3 The undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment who is not disqualified from voting and who fulfills the following conditions on August 20, 2018:

- has been for at least twelve (12) months, the co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment located in a zone from which an application may originate;
- is designated, by means of a power of attorney signed by the majority of the persons who have been co-owners or co-occupants for at least twelve (12) months, as the person entitled to sign an application on their behalf and be entered on the referendum list, if applicable. This power of attorney must be submitted prior to or with the application.

Conditions applicable to a natural person:

- Be of full age, a Canadian citizen and not be under curatorship.

Conditions applicable to a legal person:

- Having designated among its members, administrators or employees, by way of resolution, a person who, on August 20, 2018, is of full age, and a Canadian citizen, who is not under curatorship and who has not been disqualified from voting under the law;
- Having submitted, prior to or with the application, a resolution designating the person entitled to sign the application and be entered on the referendum list, if applicable.

Except for the person who has been designated to represent a legal person, no one may have his or her name entered on the list in more than one capacity, in conformity with section 531 of an Act respecting elections and referendums in municipalities.

5. LACK OF APPLICATIONS

The provisions of the second draft resolution for which no valid application is received shall be included in a resolution that does not require the approval of qualified voters.

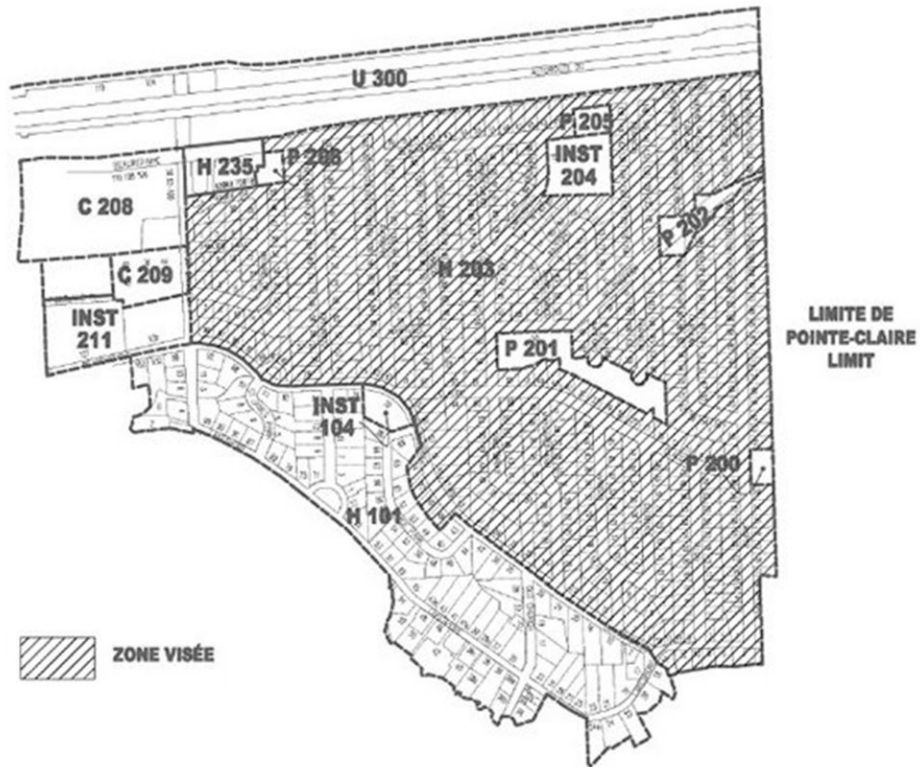
6. CONSULTATION OF THE DRAFT RESOLUTION

The second draft resolution is available for consultation at the Office of the City Clerk located at City Hall, Monday to Thursday from 8 a.m. to 4:45 p.m. and on Friday from 8 a.m. to noon.

Given at Beaconsfield, on September 5, 2018.

M^e Nathalie Libersan-Laniel

Greffière et directrice du Greffe et des Affaires publiques
City Clerk and Director of Registry and Public Affairs



M^e Nathalie Libersan-Laniel
Greffière et directrice du Greffe et des Affaires publiques
City Clerk and Director of Registry and Public Affairs